



Délibérations prises par le

CONSEIL MUNICIPAL

de

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

en date du

lundi 18 octobre 2021



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET-CALMELS, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

**Date de la convocation :**  
12 Octobre 2021

Absent ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC

**Date d'affichage :**  
13 Octobre 2021

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 18 Octobre 2021- Délibération N° 2021-47**

**Financement acquisition balayeuse**

---

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Il est rappelé les délibérations du 23 août 2021 portant le numéro 2021-33 (acquisition Balayeuse) et 2021-37 (Réalisation d'emprunts).

Il a été validé le fait de contractualiser un prêt pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

Il propose après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale de valider l'offre de cette banque à savoir :

|  |   |
|--|---|
| Montant du contrat de prêt :             | 50 000,00 euros                                       |
| Durée du contrat de prêt :               | 7 ans   |
| Objet du contrat de prêt :               | acquisition balayeuse                                 |
| Taux d'intérêt annuel :                  | taux fixe de 0,40%                                    |
| Base de calcul des intérêts :            | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéance d'amortissement et d'intérêts : | périodicité trimestrielle                             |
| Mode d'amortissement :                   | échéances constantes                                  |

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 100,00 EUR

**ENTENDU** le présent exposé,

**Le conseil municipal,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts que dans le cadre de leur budget que pour des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prêt moyen terme pour l'acquisition de la balayeuse

**Entendu le présent exposé,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité:

à 12 voix pour

à 3 voix contre (Valérie VITHE, Alain JOURDE,  
Michel CARRIERE)

à 0 abstention

- **DECIDE**, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt concernant l'acquisition de la balayeuse pour un montant de 50 000 € auprès de Banque Postale
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, (ou son représentant), pour faire le nécessaire en la circonstance et signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal de l'exercice 2021

- **PRECISE** que Monsieur le Maire et le receveur principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUE



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET-CALMELS, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

**Date de la convocation :**  
12 Octobre 2021

Absent ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC

**Date d'affichage :**  
13 Octobre 2021

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 18 Octobre 2021- Délibération N° 2021-48**

**Budget principal - Décision modificative n°4**

---

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Dans le cadre de l'acquisition de la Balayeuse, il a été contracté un financement bancaire auprès de la Banque Postale pour un montant de 50 000 €.

Il y a lieu d'inscrire cette somme au budget principal de la commune.

**Le Maire propose au conseil municipal, les écritures suivantes :**

| Dépenses                                     |                 | Recettes                   |                 |
|--|-----------------|----------------------------|-----------------|
| Article (chap) - Opération                   | Montant         | Article (chap) - Opération | Montant         |
| 21757 (21) - Matériel et outillage de voirie | 50 000 €        | 1641 (16) – Emprunts       | 50 000 €        |
|  |                 |                            |                 |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                        | <b>50 000 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>      | <b>50 000 €</b> |

Le conseil municipal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le budget primitif de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inscrire les opérations comptables suivantes,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 12 voix pour  
à 3 voix contre (Valérie VITHE, Alain JOURDE,  
Michel CARRIERE)  
à 0 abstention

- **DECIDE** de modifier le budget principal communal comme suit :

| Dépenses                                     |                 | Recettes                   |                 |
|--|-----------------|----------------------------|-----------------|
| Article (chap) - Opération                   | Montant         | Article (chap) - Opération | Montant         |
| 21757 (21) - Matériel et outillage de voirie | 50 000 €        | 1641 (16) – Emprunts       | 50 000 €        |
|  |                 |                            |                 |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                        | <b>50 000 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>      | <b>50 000 €</b> |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
Bruno BOUSQUE



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

2021-48



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET-CALMELS, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

**Date de la convocation :**  
12 Octobre 2021

Absent ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC

**Date d'affichage :**  
13 Octobre 2021

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 18 Octobre 2021- Délibération N° 2021-49**

**Financement réseau bourg centre**

---

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Il est rappelé la délibération du 23 août 2021 portant le numéro 2021-37 (Réalisation d'emprunts).

Il a été validé le fait de contractualiser un prêt pour les besoins de financement de l'opération réseau bourg centre, en refinançant le prêt réalisé entre le budget principal et le budget assainissement.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

Il propose après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale de valider l'offre de cette banque à savoir :

Montant du contrat de prêt : 260 000 euros  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financement investissement réseau bourg centre au budget assainissement  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**ENTENDU** le présent exposé,

**Le conseil municipal,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts que dans le cadre de leur budget que pour des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prêt moyen terme pour refinancer les réseaux du bourg centre sur le budget assainissement

**Entendu le présent exposé,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité:

à 12 voix pour

à 3 voix contre (Valérie VITHE, Alain JOURDE,  
Michel CARRIERE)

à 0 abstention

- **DECIDE**, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt concernant pour refinancer les réseaux du centre bourg pour un montant de 260 000 € auprès de Banque Postale
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, (ou son représentant), pour faire le nécessaire en la circonstance et signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget assainissement de l'exercice 2021

- **PRECISE** que Monsieur le Maire et le receveur principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



*Il est rappelé que* la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2021-49



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de la convocation :**  
12 Octobre 2021

**Date d'affichage :**  
13 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET-CALMELS, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absent ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 18 Octobre 2021- Délibération N° 2021-50**

**Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°2**

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Dans le cadre du refinancement du prêt réalisé entre le budget principal et le budget assainissement

Il y a lieu d'inscrire cette somme au budget annexe de l'assainissement de la commune.

**Le Maire propose au conseil municipal, les écritures suivantes :**

| Dépenses   |                  | Recettes                   |                  |
|--|------------------|----------------------------|------------------|
| Article (chap) - Opération                             | Montant          | Article (chap) - Opération | Montant          |
| 1641 (16) – Emprunt réseau (numéro helios com mon5231) | 260 000 €        | 1641 (16) – Emprunts       | 260 000 €        |
|  |                  |                            |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                  | <b>260 000 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>      | <b>260 000 €</b> |

Le conseil municipal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le budget primitif de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inscrire les opérations comptables suivantes,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à 12 voix pour

à 3 voix contre (Valérie VITHE, Alain  
JOURDE, Michel CARRIERE)

à 0 abstention

- **DECIDE** de modifier le budget annexe de l'assainissement comme suit :

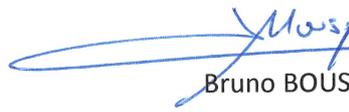
| Dépenses  |                  | Recettes                   |                  |
|---|------------------|----------------------------|------------------|
| Article (chap) - Opération                                | Montant          | Article (chap) - Opération | Montant          |
| 1641 (16) – Emprunt réseau<br>(numéro helios com mon5231) | 260 000 €        | 1641 (16) – Emprunts       | 260 000 €        |
|   |                  |                            |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                     | <b>260 000 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>      | <b>260 000 €</b> |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire




Bruno BOUSQUET



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET-CALMELS, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

**Date de la convocation :**  
12 Octobre 2021

Absent ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC

**Date d'affichage :**  
13 Octobre 2021

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 18 Octobre 2021- Délibération N° 2021-51**

**Droit de préemption urbain parcelles D 103, 104, 124, 125,126**

---

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Selon la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 août 2021, Monsieur le maire indique que les biens situés au hameau de Pronquières, cadastrée section D parcelles 103, 104, 124, 125,126, d'une superficie totale de 2 288 m<sup>2</sup>, ses biens appartenait à Monsieur André PASSEMAR et doivent être vendu à Monsieur et Madame Cyril MERCADIER.

Cette déclaration d'intention d'aliéner est présentée au conseil municipal car sur cette acquisition deux parcelles sont inscrites dans le PLUI comme constructible à savoir les parcelles D 103 et D124, pour respectivement 525 m<sup>2</sup> et 418 m<sup>2</sup>. Devant le manque de terrain constructible, Monsieur le Maire, indique qu'il souhaite informer le conseil municipal de cette cession de terrain.

Il convient de délibérer sur l'acquisition ou la non acquisition de ces biens.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

Il est proposé de ne pas acquérir ce bien dont la collectivité n'a pas utilité, mais il faut que chacun prenne conscience du manque de terrain constructible sur le territoire de la commune.

**ENTENDU** le présent exposé,

**Le conseil municipal,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal du 2 mars 2020 instituant un droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2021-1585 reçue le 28 août 2021, adressée par maître Philippe THIRIOT, notaire à Albi (Tarn), en vue de la cession moyennant le prix de 36 000 €, d'une propriété sise au hameau de Pronquières, cadastrée section D parcelles 103, 104, 124, 125, 126, d'une superficie totale de 2 288 m<sup>2</sup>, qui appartenait à Monsieur André PASSEMAR,

**Entendu le présent exposé,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité:

à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 1 abstention (Germain GRIMAL)

- **DECIDE**, de ne pas préempter le bien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les déclarations d'intention d'aliéner

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET





**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET-CALMELS, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

**Date de la convocation :**  
12 Octobre 2021

Absent ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC

**Date d'affichage :**  
13 Octobre 2021

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 18 Octobre 2021- Délibération N° 2021-52**

**Droit de préemption urbaine parcelle B 1083 (rue de la Mairie)**

---

Monsieur le Maire demande à Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC quitter la salle du conseil municipal, vu que le sujet qui va être débattu le concerne.

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Selon la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16 octobre 2021, Monsieur le maire indique que le bien situé rue de la Mairie, cadastrée section B parcelle 1083, d'une superficie au sol de 73 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Jean BASCOUL doit être vendu à Monsieur et Madame Arnaud SIRGUE-BEC.

Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC, premier adjoint de la commune étant partie prenante de l'acquisition, Monsieur le Maire souhaite apporter le sujet sur la table du conseil municipal par transparence.

Il convient de délibérer sur l'acquisition ou la non acquisition de ce bien.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

Il est proposé de ne pas acquérir ce bien dont la collectivité n'a pas utilisé.

**ENTENDU** le présent exposé,

**Le conseil municipal,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2019 instituant un droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal du 2 mars 2020 instituant un droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2021-1878 reçue le 16 Octobre 2021, adressée par maître GAUCI, notaire à Belmont-sur-Rance (Aveyron), en vue de la cession moyennant le prix de 32 500 €, d'une propriété sise rue de la Mairie, cadastrée section B parcelle 1083, d'une superficie au sol de 73 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Jean BASCOUL,

**Entendu le présent exposé,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité:

à 13 voix pour

à 0 voix contre

à 1 abstention (Germain GRIMAL)

- **DECIDE**, de ne pas préempter le bien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les déclarations d'intention d'aliéner

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

